

GE_GERICHTE 4A_234/2022 vom 21. November 2022

GE Cour de justice, 2022-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_234_2022

FR: GE_GERICHTE 4A_234/2022 du 21 novembre 2022

IT: GE_GERICHTE 4A_234/2022 del 21 novembre 2022

Regeste

Résumé: RESILIATION - RESTITUTION - FRAIS POUR VIDER ET NETTOYER LES LOCAUX Lorsque le locataire n'a contesté ni l'avis comminatoire, ni la résiliation du bail et a remis les clés de l'appartement ou des locaux au bailleur, il y a lieu d'admettre qu'il a restitué les locaux par actes concluants. Le bailleur peut alors notamment obtenir le remboursement des frais qu'il a dû assumer pour faire vider et nettoyer les locaux par un tiers en application de l'art. 97 CO.

Volltext

Résumé: RESILIATION - RESTITUTION - FRAIS POUR VIDER ET NETTOYER LES LOCAUX Lorsque le locataire n'a contesté ni l'avis comminatoire, ni la résiliation du bail et a remis les clés de l'appartement ou des locaux au bailleur, il y a lieu d'admettre qu'il a restitué les locaux par actes concluants. Le bailleur peut alors notamment obtenir le remboursement des frais qu'il a dû assumer pour faire vider et nettoyer les locaux par un tiers en application de l'art. 97 CO.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER;RÉSILIATION;RESTITUTION(EN GÉNÉRAL)

Normes: Normes: CO.257d; CO.97

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.